



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 6 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CYCLE COMPLET AVEC L'ANTAI POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CYCLE COMPLET AVEC L'ANTAI  
POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 validant, entre autres, le passage au conventionnement "cycle complet" avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Vu la proposition d'un nouveau conventionnement, par l'ANTAI, pour la période 2024 - 2026,

Considérant la sécurisation apportée par la procédure d'encaissement du produit des forfaits post stationnement (FPS) au regard du coût de la prestation assurée,

Que la ville de Laval souhaite, à nouveau, conventionner avec l'ANTAI dans des conditions similaires à la convention arrivant à échéance le 31 décembre prochain,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, proposée par l'ANTAI, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention précitée, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault